

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### DÉLÉGATIONS DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE ATTRIBUÉES A MONSIEUR ÉRIC WÉNISCH LEBRET, RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

#### LE MAIRE DE MÈZE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** le décret 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

**Considérant** que pour faciliter le fonctionnement du service Population, il convient de donner à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET une délégation de fonction d'Officier de l'Etat civil et une délégation de signature partielle ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction d'officier de l'état civil est donnée, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET pour :

- La réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des demandes de changements de nom et prénom,
- Les transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies et tous extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes,
- Délivrer et mettre à jour les livrets de famille,
- Les publications de mariage.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à Monsieur Éric WÉNISCH LEBRET pour :

- Les enregistrements, modifications et dissolutions des Pactes Civils de Solidarité.

